

14ème législature

Question N° : 28452	De M. Jean-Jacques Candelier (Gauche démocrate et républicaine - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > ministères et secrétariats d'État	Tête d'analyse > intérieur	Analyse > autorisations d'emploi. statistiques.
Question publiée au JO le : 04/06/2013 Réponse publiée au JO le : 11/03/2014 page : 2410 Date de renouvellement : 14/01/2014		

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre de l'intérieur sur l'évolution, dans son domaine de compétences, du plafond des autorisations d'emplois entre 2013 et 2014, exprimée en équivalents temps plein travaillé.

Texte de la réponse

Pour l'ensemble du périmètre du ministère de l'intérieur, le plafond d'emplois entre 2013 et celui proposé en PLF 2014 évolue de 1 017 ETPT. Cette augmentation s'explique par le relèvement du plafond d'emplois de la mission SECURITES de 1 381 ETPT, dont 1 289 ETPT en faveur du programme Police Nationale.

(En ETPT.)

	LFI 2013	PLF 2014	ÉVOLUTION du plafond d'emplois
AT - P307	27 756	27 438	- 318
CPPI - P216	5 810	5 762	- 48
VPCA - P232	41	43	2
Mission AGTE	33 607	33 243	- 364
GN - P152	97 093	97 167	74
PN - P176	142 317	143 606	1 289
SER - P207	1 526	1 569	43
SC - P161	2 465	2 440	- 25
Mission sécurités	243 401	244 782	1 381
Total MI	277 008	278 025	1 017

NB : L'évolution des plafonds d'emplois ne reflète pas nécessairement l'évolution du nombre d'emplois de chacun des programmes, les plafonds d'ETPT étant également déterminés par les effets d'extension en année pleine des schémas d'emplois de l'année précédente.